

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL****N° 23C25****Séance du jeudi 30 mars 2023****Président****M. RONZON****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT****MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné  
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD  
M. MASSON à M. CHANEL  
M. THOMASSET à M. SUSINI  
M. RAVOT à M. COMTET  
MME BILLOT à M. LAKS  
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT  
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et  
TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****31****Votants :****37****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST  
COMPROMIS  
BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE**Mise en préfecture  
001-257401620-20230330-23C25-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

